



Liquidation de communauté

Par **Nasschoub**, le **13/03/2019** à **17:57**

Bonjour, suite à un divorce conflictuel (jugement 13/03/2018) j'ai contacté un notaire à qui j'ai confié mon affaire pour la liquidation de la communauté. Après un premier rdv j'ai transmis les documents nécessaires au traitement de mon cas par mail et depuis (21/01/2019) je n'ai plus aucune nouvelle. Est-ce que les délais pour traiter une affaire sont toujours longs ? Est-ce habituel que les notaires ne répondent pas aux mails ni au téléphone ? J'ai appelé deux fois en un mois et demi et j'ai envoyé deux mails au notaire, au téléphone je n'ai même pas eu le secrétariat et mes mails sont restés sans réponse. Dois-je contacter un autre notaire ? Puis-je confier la liquidation à un avocat ? Ce notaire m'avait dit qu'il n'y avait pas de délai à respecter après le divorce pour faire la liquidation mais au vu du silence radio, je doute des informations qu'il m'a donné, donc y-a t- il un délai à respecter au-delà duquel le partage n'est plus possible ?

Merci